

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ DU 14 OCTOBRE 1976

RÉSERVES DE CHASSE MARITIME

Le ministre de la Qualité de la Vie et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Equipeement (Transport),

Vu la loi n° 68-918 du 24 octobre 1968 sur la chasse maritime,

Vu le décret n° 72-876 du 25 septembre 1972 portant règlement d'administration publique pour la loi du 24 octobre 1968 sur la chasse maritime,

Vu les arrêtés interministériels du 25 juillet 1973 portant création de réserves de chasse maritime, modifiés les 2 et 30 juillet 1974,

Vu la proposition du directeur de la Protection de la Nature et des préfets de Région,

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage,

ARRETEMENT :

Article premier - Les arrêtés du 25 juillet 1973 portant création de réserves de chasse maritime sont modifiés comme suit en certaines dispositions de leur article premier

Région Martinique

Département de la Martinique

- La Baie des Anglais : de la pointe Tréhaud à la pointe Coton,
- L'Etang des Salines : en totalité,
- La Baie de Fort-de-France , la pointe de la Croix à la Rivière de la Manche à l'exclusion de la zone comprise entre le canal de Ducos et le canal du Pays-Noyé.

Art. 2 - Le directeur de la Protection de la nature et le directeur des Pêches maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1976

*Le ministre de la Qualité de la Vie
Pour le ministre et par délégation,
Le directeur de la Protection de la nature,*

Signé : Jean SERVAT

*Le secrétaire d'Etat auprès du ministre
de l'Equipeement (Transport)
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le secrétaire général de la Marine marchande,*

Signé : Jean CHAPON